

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 novembre 2019

Date de la convocation : 29/10/2019
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET, M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absent : M. Bernard CATELON, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Zone d'activités artisanales du Plateau à Trèves

Rapporteur : Martine FAÏTA

NOTE DE SYNTHÈSE

Initée par les élus de la CCRC, la création de la zone du Plateau à Trèves a pour objectif de répondre aux besoins des artisans locaux en proposant des terrains d'une surface adaptée.

La localisation de la zone est le résultat d'une étude conduite par le CAUE du Rhône en 2013 et de la volonté des élus de proposer une zone à proximité du centre-bourg, avis partagé par le SCOT des Rives du Rhône, qui préconise "l'arrêt de l'éparpillement des constructions et privilégie un développement à l'intérieur ou en continuité directe avec les bourgs centres".

Du fait de son positionnement en plein cœur du Pilat, ce projet a été travaillé en partenariat avec le Parc Naturel régional du Pilat afin de proposer un aménagement paysager et environnemental de qualité.

De plus, et afin de poursuivre la démarche TEPOS engagée par le territoire, l'ensemble des bâtiments artisanaux seront équipés par les acquéreurs de panneaux photovoltaïques.

Sur une emprise totale d'1,2 hectares, le programme de la zone consiste à créer 8 lots de 800 m² à près de 1330 m².

Vienne Condrieu Agglomération est depuis novembre 2018 propriétaire du terrain et a déposé un permis d'aménager en cours d'instruction.

Le budget prévisionnel alloué à cette opération est de 900 000 € auxquels s'ajouteront le raccordement au réseau d'assainissement en cours de chiffrage.

Par délibération n°15-111 du 25 juin 2015, ViennAgglo a adopté un dispositif fiscal des ZAE permettant le reversement de 50 % du produit des taxes foncières issu des sites développés par l'agglo.

Il est proposé d'inclure la zone du Plateau dans le dispositif de répartition des produits fiscaux, pour les parcelles créées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 15-111 votée par conseil communautaire du 25 juin 2015,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise en œuvre de la zone artisanale du Plateau à Trèves.

APPROUVE l'intégration de la zone dans le dispositif de reversement de la Taxe Foncière.

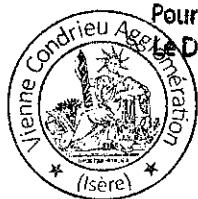
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 5 novembre 2019

Le Président certifie que la présente délibération

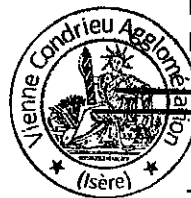
a été reçue par la Sous-Préfecture le 12 NOV. 2019

et a été publiée le 12 NOV. 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat